

**52040 - Fonctionnement des collèges publics**

**Proposition d'approbation des projets de convention d'hébergement pour l'accueil d'élèves du 1er degré dans les restaurants scolaires des collèges Des Racines et des Ailes à DRULINGEN, Les Sources à SAVERNE, Tomi Ungerer à DETTWILLER, Jean de la Fontaine à GEISPOLSHEIM, La Pierre Polie à VENDENHEIM et Jules Hoffmann à STRASBOURG**

**Rapport n° CP/2018/087**

**Service gestionnaire :**  
J3-Collèges

**Résumé :**

Selon les dispositions définies par la loi du 13 août 2004 le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges publics dont il a la charge.

A ce titre, les collèges publics sont chargés de distribuer des repas à l'ensemble des collégiens demi-pensionnaires. Il s'avère que des élèves du 1er degré bénéficient également de cette prestation.

L'Assemblée départementale a décidé le 11 décembre 2017 de mettre en place un dispositif de récupération des charges incombant au Département au titre d'un service relevant de la compétence communale ou intercommunale, à compter du 1er janvier 2018 (délibération n° CD/2017/100).

Des élèves du 1er degré sont accueillis dans les services de restauration de quelques collèges publics depuis septembre 2017. Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver le projet de convention à conclure entre le collège, la Commune ou la Communauté de Communes et le Département pour fixer les modalités de l'accueil des élèves du 1er degré dans les restaurants scolaires des collèges Des Racines et des Ailes de Drulingen, Les Sources à Saverne, Tomi Ungerer à Dettwiller, Jean de la Fontaine à Geispolsheim, La Pierre Polie à Vendenheim et Jules Hoffmann à Strasbourg, pour l'année scolaire 2017-2018.

En application de l'article L.213-3 du Code de l'éducation, le Département assure l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics dont il a la charge.

Plusieurs collèges accueillent des demi-pensionnaires du 1<sup>er</sup> degré dans leur restaurant scolaire. Ces accueils peuvent être sollicités directement par les Communes ou les Communautés de Communes et les associations, dans un but de mutualisation du service de restauration scolaire.

Compte tenu du statut du Département, en sa qualité de collectivité territoriale de rattachement et de propriétaire des locaux de l'établissement, l'accès des élèves du

1<sup>er</sup> degré bénéficiant du service de la demi-pension doit faire l'objet d'une convention d'hébergement d'accueil de demi-pensionnaires du 1<sup>er</sup> degré, à conclure entre le Département, la Commune ou la Communauté de Communes et le collège concernés.

L'Assemblée départementale a décidé le 11 décembre 2017 (délibération n° CD/2017/100) du principe de la récupération auprès des Communes ou des Communautés de Communes des charges afférentes à l'hébergement pour les repas de midi des élèves du 1<sup>er</sup> degré imputées au budget du Département, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette décision est fondée sur le principe d'équité entre les Communes et les Communautés de Communes : certaines ont mis en place des services de restauration pour les élèves relevant de leurs écoles et financent donc directement ce service. D'autres n'ont pas réalisé ces investissements et s'appuient sur les services de restauration mis en place par le Département pour les collégiens, sans en assurer la charge jusqu'à présent.

Ces charges correspondent à la différence entre le coût tarifé et le coût réel d'un repas.

La règle de calcul pour établir le coût réel du repas est proposée sur la base de l'assiette suivante :

- les dépenses de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement constatées au compte financier du collège de l'exercice n-2,
- l'amortissement lié aux travaux du restaurant scolaire (cuisine et salle de restauration) de l'exercice n-2, évalué par le Département,
- la masse salariale réelle des personnels affectés à 100 % au service de restauration du collège, constatée au compte administratif de l'exercice n-2 du Département,
- la masse salariale réelle des personnels mutualisés entre le service de restauration et les missions de nettoyage et d'entretien du collège. Celle-ci sera calculée à partir du temps de travail de(s) agent(s), constaté à partir d'un planning hebdomadaire fourni par le collège, ramené en ETP (équivalent temps plein) et rapporté au coût réel de(s) l'agent(s) ; coût constaté au compte administratif du Département de l'exercice n-2.

Ce total, diminué du coût des personnels mis à disposition des collèges par les Communes ou Communautés de Communes pour la confection et la distribution des repas, sera rapporté au nombre de repas déclarés dans l'enquête annuelle réceptionnée en n-2.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de conventions d'hébergement des élèves du 1<sup>er</sup> degré, soit 208 élèves et 18 accompagnants (environ 29 844 repas servis) accueillis dans les restaurants scolaires de collèges publics depuis la rentrée de septembre 2017. Les projets de conventions joints en annexes, ont pour objet de préciser l'organisation du service, les modalités de fonctionnement et de paiement des repas de midi d'élèves du 1<sup>er</sup> degré accueillis dans les restaurants scolaires des collèges publics Des Racines et des Ailes de Drulingen, Les Sources à Saverne, Tomi Ungerer à Dettwiller, Jean de la Fontaine à Geispolsheim, La Pierre Polie à Vendenheim et Jules Hoffmann à Strasbourg, pour l'année scolaire 2017-2018.

La commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 22 mars 2018, a émis un avis favorable au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide d'approuver les termes du projet de convention d'hébergement pour l'accueil d'élèves du 1er degré du restaurant scolaire à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le collège Des Racines et des Ailes de Drulingen et le Syndicat Intercommunal du Collège, pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- décide d'approuver les termes du projet de convention d'hébergement pour l'accueil d'élèves du 1er degré du restaurant scolaire à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le collège Les Sources à Saverne et la Ville de Saverne, pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- décide d'approuver les termes du projet de convention d'hébergement pour l'accueil d'élèves du 1er degré du restaurant scolaire à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le collège Tomi Ungerer de Dettwiller, API Restauration et la Communauté de Communes de la Région de Saverne, pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- décide d'approuver les termes du projet de convention d'hébergement pour l'accueil d'élèves du 1er degré du restaurant scolaire à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le collège Jean de la Fontaine de Geispolsheim et la F.D.M.J.C. d'Alsace, pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- décide d'approuver les termes du projet de convention d'hébergement pour l'accueil d'élèves du 1er degré du restaurant scolaire à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le collège la Pierre Polie de Vendenheim et l'OPAL, pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- décide d'approuver les termes du projet de convention d'hébergement pour l'accueil d'élèves du 1er degré du restaurant scolaire à conclure entre le Département du Bas-Rhin, le collège Jules Hoffmann de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY